DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-303

MANDAT SPÉCIAL
ÉCHANGE CULTUREL ENTRE LE MUSÉE ZIEM ET LE MUSÉE D'ORSAY A PARIS LE 25 NOVEMBRE 2024
DÉSIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34691-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3E B7 37 B4 4E 8F E2 CB A1 BE 2E 4F 5D 12 04 F4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496475

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Par suite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique afin de participer à un échange culturel entre le Musée ZIEM et le Musée d'Orsay le 25 novembre 2024, dans le Bureau du Président du Musée d'Orsay à Paris.

Ceci exposé,

Considérant que l'invitation pour participer à cette rencontre est parvenue tardivement et le calendrier des séances du Conseil Municipal de la Commune pour l'année 2024,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer le remboursement des frais occasionnés pour le déplacement de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique, pour assister à une rencontre culturelle, le 25 novembre 2024 au Musée d'Orsay à Paris.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

En cas de changement de date du fait de l'organisateur, l'élu sera tenu de présenter un justificatif ou une convocation modifiée, afin de permettre son remboursement.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 65312.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 36**
Nombre de voix **CONTRE ..... 1** (M. BOYÉ)
Nombre d'**ABSTENTION ..... 1** (M. BOISSIN)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de

Chaîne d'intégrité du document : 3E B7 37 B4 4E 8F E2 CB A1 BE 2E 4F 5D 12 04 F4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496475

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34691-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3E B7 37 B4 4E 8F E2 CB A1 BE 2E 4F 5D 12 04 F4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496475